



Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 001-200086411-20260224-DE_014_2026-DE

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission
en sous-préfecture le :

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 24/02/2026**

Délibération n° : DE_014_2026

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Le 24/02/2026 à 18 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en salle du conseil de Belmont, commune déléguée de Valromey-sur-Séran, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

Date de convocation : 17/02/2026

Secrétaire de séance : Frédéric COUTURIER

PRÉSENTS : N. BIDET, A. BOLON, D. BONJEAN A. BUGNET, V. CHATRON, A. CORBEL, F. COUTURIER, J. FOURNEL F. GARIN, P. GODET, JF. MARTINE., MF. MARTINOD, M. LEJEUNE, S. OLIVER, H. REYNAUD, J. FRANÇON-FOESSEL.

EXCUSÉS : Z. NITKOWSKI (pouvoir P. GODET), V. COURTINE (pouvoir A. BOLON),

ABSENTE : G. GONGUET

OBJET : Régularisation d'un acte de vente au profit de la commune

Cession commune – « Chez Vucher » (M. TERRIER-Mme MEYER)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération nr 2025-038 en date du 26 mai 2025.

Il s'agissait d'acter une régularisation pour une procédure engagée en 2006 qui consistait pour la commune d'acquérir des parcelles propriétés des conjoints TERRIER/MEYER.

Elle explique qu'une erreur de frappe s'est glissée dans la rédaction de la délibération au niveau des références des parcelles concernées et qu'il convient donc de les corriger.

Les parcelles concernées, nouvellement cadastrées sont donc : **226 B665 et 226 671** (et non B674 comme indiqué). La surface reste inchangée soit : 1a89ca = 189M2.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte la proposition de Madame le Maire,
- Accepte la modification à apporter aux références des parcelles concernées,
- Accepte d'acheter les parcelles nouvellement cadastrées **226 B665 et B671**, d'une surface respective de 1a 86ca et 3ca soit : **1a89ca, 189M2**,
- Fixe le prix de vente à l'euro symbolique,
- Dit que les frais notariés seront réglés par la commune de Valromey-sur-Séran,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la vente.

Le Maire,
Pauline GODET



Fait et délibéré le 24 février 2026
Pour copie conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.